



256, avenue de la Victoire – Bat. D – Les Lices – 83000 TOULON
Tél. 04 94 36 32 07 – Courriel. education@mairie-toulon.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

ALSH du soir dans les écoles élémentaires



La création d'un ou plusieurs ateliers d'ALSH se décide à la rentrée scolaire de septembre. Cette décision doit être motivée.

Organisation

Dans chaque école les ALSH du soir sont placés sous le contrôle du directeur ou de la directrice de l'ALSH.

Ils sont assurés par des enseignants (instituteurs ou professeurs d'école) et des animateurs. Les encadrants des ALSH sont responsables des enfants, des locaux et du matériel.

Horaires : les ALSH du soir fonctionnent de 16h30 à 18h00, tous les jours scolaires. Ces horaires incluent un quart d'heure de récréation surveillée.

Admission : il appartient à la direction de l'établissement élémentaire d'apprécier, toujours dans la limite des places disponibles, l'opportunité de l'inscription. Les critères retenus, notamment les horaires de travail des parents, les motifs graves et ponctuels, les résultats scolaires de l'élève, devront être motivés. Les enfants des classes enfantines rattachées à une école élémentaire ne peuvent être accueillis dans les études.

Fonctionnement

Le seuil de création d'un atelier d'ALSH est fixé à 15 élèves. Le taux d'encadrement imposé par la réglementation en vigueur est de 1 adulte pour 14 enfants.

Particularité des établissements situés en ZEP : le seuil de création d'un atelier est abaissé à 10 élèves.

En cas d'absence imprévue d'un encadrant, les élèves, si possible, ne seront pas renvoyés mais répartis dans les autres ateliers de l'établissement scolaire.